



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2026

### Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 27

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Valérie WILLEMART à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON-CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

## **DELIBERATION N° 2026-04-03**

Nomenclature ACTES 5.2

### **Fixation du nombre de membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et élection de ces derniers**

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS et d'élire ces membres.

#### **Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à **seize**, le nombre de membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, le maire étant président.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

Bersier  
Levrault

ID : 013-211301049-20260408-DEL2026\_04\_03-DE

**PROCEDE** à l'élection des **huit membres représentants du conseil municipal**, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.



Le maire,  
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Jean-Louis LABOURAYRE

**DELIBERATION N° 2026-04-03**

**Objet : Fixation du nombre des membres du CCAS et élection de ces derniers**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Considérant les termes du décret n°95-562 du 6 novembre 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant dispositions particulières à la composition des CCAS et précisant que le conseil d'administration comprend :

- Des membres élus en son sein par le conseil municipal,
- Un nombre de membres nommés par le maire égal à celui des membres élus.

Cette instance est présidée par le maire et comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Il est proposé au conseil municipal, d'abord de fixer à seize le nombre de membres composant le conseil d'administration du centre communal d'Action Sociale, le maire étant président, et ensuite de procéder à l'élection de 8 conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le maire propose sa liste de candidats :

**Liste « SAUSSET REUNI » :**

- LABOURAYRE Jean-Louis
- BENESIU Marie Antoinette
- BEAULIEU Christine
- SABATIER Jacques
- MASSARDIER Elisabeth
- CORTE Mireille
- ARDUIN Thomas
- TIRABASSI Jean-Michel

Monsieur le maire demande aux groupes d'opposition s'ils souhaitent déposer une liste :

**Liste « UNIS POUR NOTRE VILLAGE » :**

**Titulaire :**

- PELEYROL Philippe

**Suppléant :**

- VARGAS Jean-Charles

**Liste « ENSEMBLE PRESERVONS SAUSSET » :**

**Titulaire :**

- ESENTATO Laura

**Suppléant :**

- MASSON CROUZET Valérie

**Dépouillement du vote à bulletin secret :**

- suffrages exprimés : 29
- bulletin nul : 0

**La liste « SAUSSET REUNI » obtient 22 voix et 6 sièges**

**La liste « UNIS POUR NOTRE VILLAGE » obtient 2 voix et 1 siège**

**La liste « ENSEMBLE PRESERVONS SAUSSET » obtient 5 voix et 1 siège**

Sont désignés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

**Liste « SAUSSET REUNI » :**

**Titulaires :**

- LABOURAYRE Jean-Louis
- BENESIU Marie Antoinette
- BEAULIEU Christine
- SABATIER Jacques
- MASSARDIER Elisabeth
- CORTE Mireille

**Suppléants :**

- ARDUIN Thomas
- TIRABASSI Jean-Michel

**Liste « UNIS POUR NOTRE VILLAGE » :**

**Titulaire :**

- PELEYROL Philippe

**Suppléant :**

- VARGAS Jean-Charles

**Liste « ENSEMBLE PRESERVONS SAUSSET » :**

**Titulaire :**

- ESENTATO Laura

**Suppléant :**

- MASSON CROUZET Valérie